



CONVENTION FFvolley / Ugsel – 2024 / 2029

Entre les soussignées :

- **LA FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY** (ci-après dénommée FFvolley),
fédération sportive ayant reçu délégation du Ministre chargé des sports pour le volleyball,
représentée par Monsieur Éric TANGUY, son Président,

D'une part,

- **LA FEDERATION SPORTIVE EDUCATIVE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE**
(ci-après dénommée Ugsel), fédération sportive scolaire représentée par Monsieur
Fabrice BOISUMEAU, son Président,

D'autre part.

Vu :

- Le code du sport,
- Les statuts de l'Ugsel votés les 13 juin 2014 et 9 décembre 2017,
- Le projet éducatif de l'Ugsel validé le 9 février 2013,
- Son projet sportif fédéral Ugsel 2024 / 2028,
- Les statuts de la Fédération Française de volley, ainsi que ses orientations en matière éducative et sociale,

Il a été convenu ce qui suit :

Attendu que :

La fédération française de volley garante du respect des règles du code de jeu définies, œuvre dans l'intérêt de ses Clubs et de ses pratiquants licenciés en développant l'activité volley sous toutes ses formes de pratiques.

Attendu que :

L'Ugsel œuvre dans l'intérêt de ses associations sportives d'établissements de l'enseignement catholique du premier et du second degré, et de ses licenciés. A ce titre, elle fixe le programme de ses compétitions, apporte sa contribution à la promotion des disciplines sportives, à la formation des jeunes et des enseignants des premiers et seconds degrés.

Article 1 – LES PRINCIPES DE COLLABORATION

L'Ugsel et la FFvolley reconnaissent mutuellement leur spécificité telle qu'elle est définie dans leurs statuts. Elles décident de conduire des actions, qui s'inscrivent dans le cadre suivant :

1.1. Développer la pratique du volley sous ses différentes formes et pour chaque public :

- Concourir à une égalité « Filles / Garçons » en proposant un accès à la pratique à tous les âges et en respectant les compétences de chacun,
- Développer la formation et l'engagement civique de tous les élèves dans différents rôles (joueur/joueuse, spectateur/spectatrice, officiel/officielle, éducateur/éducatrice...),
- Favoriser les valeurs et l'acquisition d'une culture générale sportive, et en particulier sur le volley,
- Permettre la participation des élèves porteurs de handicap par une proposition inclusive de challenge adapté,
- Porter une attention sur le principe de mixité en proposant des dispositions pour la pratique effective des filles.

1.2. Soutenir la formation des enseignantes, des enseignants et des jeunes :

- Favoriser la mise en œuvre d'animations / formations des enseignants pour leur faire vivre l'activité volley,
- Développer l'organisation de stages de jeunes officiels, de jeunes arbitres.

1.3. Mener des animations éducatives et sportives dans le cadre des événementiels à venir :

- Favoriser la pratique du volley en EPS, de l'école au lycée en conformité avec les programmes d'enseignement et en lien avec les projets d'établissement,
- Organiser des rencontres sportives et compétitions à tous les niveaux d'enseignement,
- Développer les animations au sein des établissements catholiques,

- 1.4. Développer une politique de formation commune à l'arbitrage :
- Porter une accentuation sur le développement de l'arbitrage,
 - Poursuivre le programme d'action de promotion de l'arbitrage,
 - Systématiser l'apprentissage des règles du jeu dans tous les dispositifs d'activités,
 - Instaurer l'arbitrage par tous et les mises en situation de mixité.
- 1.5. Favoriser l'ouverture de sections sportives scolaires volley ainsi que l'optimisation et le rayonnement de celles qui existent. Ces ouvertures s'inscriront dans le cadre des projets d'établissement et des partenariats extra-scolaires, en conformité avec les modalités prévues par les textes en vigueur. La création de sections sportives scolaires labellisées et réservées spécifiquement au public féminin sera recherchée et leur ouverture incitée et facilitée dans les académies.
- 1.6. Promouvoir auprès de leurs adhérentes et adhérents, la notion de partenariat entre l'AS locale et une structure fédérale Club et/ou Comité /ou Ligue :
- Développer les relations entre les écoles, les établissements scolaires et les clubs dans le cadre du label « Génération 2024 »,
 - Favoriser le suivi des jeunes talents vers le haut niveau.

L'Ugsel et la FFvolley s'engagent à dégager les moyens nécessaires conformes aux objectifs arrêtés et ces différentes actions soutenues seront précisées par voie d'avenant à la présente convention.

L'Ugsel et la FFvolley s'engagent à s'informer mutuellement des évolutions, actions et innovations mises en place par la convention et ses avenants auprès de leurs structures territoriales.

Article 2 – LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

2.1 – L'Ugsel et la FFvolley créent des Commissions Mixtes dans lesquelles siègent les membres désignés de l'Ugsel et de la FFvolley. Ces commissions sont des organes de conception, de proposition, et de mise en œuvre de la politique poursuivie en commun par la FFvolley et l'Ugsel. Dans la mesure du possible, les parties nommeront au minimum une femme au sein des commissions mixtes.

2.1.1 – La Commission Mixte Nationale.

Elle est composée de 7 membres :

- Le Président de l'Ugsel ou son représentant,
- 3 membres désignés par la FFvolley,
- 3 membres désignés par l'Ugsel.

Chaque structure peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est de nature à éclairer les travaux.

Cette commission se réunit à minima 1 fois par an.

2.1.2 – Les commissions mixtes de comités et de territoires

Elles sont mises en place à l'initiative des structures locales des deux Fédérations aux échelons correspondants.

Leur composition est la suivante :

- Le Président du comité ou du territoire de l'UgseL ou son représentant, le Président de la ligue ou du comité de la FFvolley ou son représentant,
- 1 à 3 membres désignés par l'organe territorial correspondant de la FFvolley,
- 1 à 3 membres désignés par l'UgseL du comité ou du territoire.

Chaque structure territoriale peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est de nature à éclairer les travaux.

Leurs initiatives et leurs actions seront conduites en cohérence avec celles de la commission mixte nationale.

La commission mixte du territoire est informée de toute initiative départementale nécessitant la collaboration des deux structures aux fins de mutualisation de moyens.

2.2 – Chaque fédération s'interdit de s'adresser directement aux associations de l'autre partie (clubs ou AS) ; les informations éventuelles seront échangées, à tous les échelons, par le canal officiel des structures des deux fédérations.

2.3 – L'UgseL pourra inviter le Président de la FFvolley ou son représentant à son assemblée générale et à diverses manifestations sportives.

2.4 – La FFvolley pourra inviter le Président de l'UgseL ou son représentant à son assemblée générale, à une séance du comité directeur, à la réunion annuelle des cadres techniques et aux diverses manifestations sportives pour présenter et expliquer les orientations générales et particulières de l'UgseL et les mises en œuvre dans le cadre de cette convention.

Article 3 – LES REGLES DISCIPLINAIRES

3.1 – Chaque fédération s'engage, sur la demande, à faire connaître à l'autre les suspensions prononcées supérieures à 3 mois à l'encontre des titulaires des deux licences.

Article 4 – LA COMPETITION

4.1 – L’Ugsel et ses organes déconcentrés organisent dans le cadre scolaire :

- Des compétitions à finalité départementale et/ou régionale, permettant l’expression des spécificités locales,
- Des compétitions à finalité nationale, destinées au plus grand nombre, garçons et filles, à partir de phases qualificatives, avec des formules participatives, des contenus adaptés, favorisant notamment la pratique féminine ainsi que la notion d’équipe d’établissement, y compris pour les élèves relevant des sections sportives scolaires.

4.2 – Au plan international, l’Ugsel participe :

- à des compétitions scolaires prévues au calendrier de la Fédération Internationale Sportive de l’Enseignement Catholique (FISEC),
- à des rencontres amicales dans le cadre des échanges inter-établissements.

4.3 – Coordination du calendrier :

L’Ugsel et la FFvolley s’engagent à s’informer mutuellement des dates de leurs compétitions nationales dès qu’elles sont connues.

4.4 - La FFvolley peut être sollicitée pour soutenir tout ou partie des organisations ou rencontres citées aux articles précédents. Les modalités, montants et calendriers, seront précisés dans un avenant. Les organes déconcentrés de la FFvolley seront informés en ce sens.

Article 5 – LA PROMOTION

5.1 – L’Ugsel et la FFvolley s’engagent à :

- Informer les Ligues (FFvolley) et les Territoires (Ugsel) de l’existence et du contenu de la présente convention,
- Assurer une collaboration entre les organes déconcentrés de la FFvolley, les clubs locaux et les organisateurs de compétitions Ugsel, en termes de soutien technique, politique et logistique.
- Assurer la promotion de toutes les pratiques du volley auprès du plus grand nombre de leurs licenciés.
- Promouvoir les actions de formation et la diffusion d’informations à destination des enseignantes et enseignants des établissements adhérents à l’Ugsel,

- Communiquer sur leur collaboration via leurs moyens de communication respectifs.

5.2 – Les modalités des actions promotionnelles seront définies par voie d’avenant.

5.3 – La FFvolley pourra faciliter l’accès aux matchs des équipes de France.

Article 6 – LA FORMATION

6.1 - L’Ugsel met en place une formation de jeunes arbitres, dénommés « Jeunes Officiels ». Dans le cadre de cette formation Jeunes Officiels, une aide technique peut être sollicitée auprès des commissions d’arbitrage de la FFvolley.

La certification du Jeune Officiel volley Ugsel est du ressort de la Commission Technique Nationale des sports collectifs de l’Ugsel.

6.1.1 - Passerelles entre l’Ugsel et la FFvolley :

L’Ugsel et la FFvolley font le nécessaire pour qu’un cadre d’équivalence soit proposé entre les Jeunes Officiels Ugsel et les Arbitres Jeunes de la FFvolley.

Un avenant devra concrétiser cette équivalence.

6.2 – Formation des enseignants :

6.2.1 la FFvolley encouragera les ligues et les comités à informer et accueillir les enseignants des établissements adhérents à l’Ugsel dans leurs stages, dans le cadre des actions des commissions compétentes locales de volley en milieu scolaire.

6.2.2 Une formation sous forme de colloque et/ou de webinaires pourra être proposée à destination des enseignants.

Article 7 – LA DUREE

7.1 – L’Ugsel et la FFvolley s’engagent à communiquer les dispositions de la présente convention par leurs instances régionales et départementales.

7.2 – La présente convention entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025 et arrivera à son terme le 31 août 2029. Chaque année, un bilan permettra d’étudier l’évolution des pratiques. Au terme de la convention, un bilan global sera effectué afin d’étudier les termes du renouvellement de la convention.

7.3 – Un avenant annuel précisant les détails de son application pourra être signé : les perspectives de développement prioritaire, les modalités de mise en œuvre et de régulation afférentes y seront déclinées et chiffrées.

Article 8 – LA RESILIATION

La convention peut être dénoncée par l'une des parties au plus tard le 30 juin de l'année scolaire en cours, par courrier envoyé simultanément à l'autre partie.

Fait à Cannes, le 20/08/2025.

Pour la FFvolley,

Le Président,
Éric TANGUY



Pour l'Ugsef,

Le Président,
Fabrice BOISUMEAU

